

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichen, Solvi, échevins

Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado,

Theis, conseillers

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absentes, excusées : Mmes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2022

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 14 septembre 2020 portant fixation du taux de perception de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2021, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 décembre 2020, publiée au Mémorial B n° 4338 du 17 décembre 2020 ;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi du 29 avril 1819 sur le recouvrement des impositions communales ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 105 ;

Vu le tableau reprenant les taux d'impôt commercial actuellement en vigueur dans les communes de la Nordstad :

| Commune | Taux de l'impôt commercial |
|----------------|-----------------------------------|
| Bettendorf | 350 % |
| Diekirch | 350 % |
| Erpeldange | 300 % |
| Ettelbruck | 300 % |
| Schieren | 300 % |

Vu que le collège propose de maintenir le même taux pour l'année d'imposition 2022 ;

décide à neuf voix contre deux :

de fixer à 300 % le taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2022.
L'autorité supérieure voudra bien approuver la présente délibération.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 21 septembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire adjt,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS